



RÈGLEMENT VIDE-GRENIER / BROCANTE

A LIRE ET À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Sommaire

1 Article 1 : Organisateur	1
2 Article 2 : pièces nécessaires pour le vide-grenier	1
3 Article 3 : Arrivée des exposants	1
4 Article 4 : Tarifs et règles de paiement	2
5 Article 5 : Emplacement	2
6 Article 6 : Ventes	2
7 Article 7 : Responsabilité de l'exposant	2
8 Article 8 : Nettoyage de l'emplacement	2
9 Article 9 : Réserve de droit	2
10 Annexe 1 : Attestation – Inscription	3
11 Annexe 2 : Tarif de la buvette et de la restauration	4

1 ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Cette journée est organisée par l'Association du Sou des écoles de VIRIGNIN. Elle se tiendra sur le **STADE** de la salle polyvalente du Vernet, 311 chemin du Verney 01300 VIRIGNIN, **de 08h à 17h**.

L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h00. Aucun déballage ou arrivée ne sera autorisé avant 6H

2 ARTICLE 2 : PIÈCES NÉCESSAIRES POUR LE VIDE-GRENIER

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, **notamment de fournir nom, prénom, adresse postale, copie recto verso d'une pièce d'identité ou carte à 3 volets pour les professionnels.** *(Voir l'annexe 1 pour l'attestation)*

Merci de préparer à l'avance le paiement, les documents ci-dessus

De plus, l'exposant particulier atteste ne pas faire plus de 2 vide-grenier dans l'année.

3 ARTICLE 3 : ARRIVÉE DES EXPOSANTS

L'entrée du vide-grenier est interdit avant le 07 juin 2026 à 06h00.

Dès leur arrivée, les exposants se feront connaître, remettront les documents nécessaires (voir Art.2) pour le registre ainsi que le paiement de leurs emplacements.

Ils s'installeront UNIQUEMENT aux emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs le jour du vide grenier. **TOUTE INSTALLATION SAUVAGE FERA L'OBJET D'UNE EXCLUSION IMMÉDIATE ET DÉFINITIVE SANS REMBOURSEMENT.** **Aucun départ n'est possible avant 16h, sauf intempérie.**

Les déplacements des véhicules sont admis sur place de 06h à 8h00 uniquement. .

Aucun véhicule ne pourra circuler de 8h à 16h. Les exposants qui arrivent après 8h00 devront garer leur véhicule dans les parkings et acheminer leur matériel à pied.



Sou Des Écoles de VIRIGNIN – Année scolaire 2025 – 2026

4 ARTICLE 4 : TARIFS ET RÈGLES DE PAIEMENT

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 1 emplacement = 2 mètres = 5€

Le règlement des réservations se fera par carte bancaire ou espèce

Les chèques ainsi que les billets supérieurs à 50 € ne seront pas acceptés pour le règlement de l'emplacement ni au niveau de la buvette de l'organisateur.

Buvettes : Hot dog : 3€ ; Frites : 2€ ; Soft 2€ ; bière : 2.5€ ; Café et Thé, Verre de vin blanc ou rouge : 1€

5 ARTICLE 5 : EMBLACEMENT

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

6 ARTICLE 6 : VENTES

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation **de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.**

Pour rappel la vente autorisée **pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés**, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de nourriture (frites, casse-croûtes...) ainsi que la tenue d'une buvette sont entièrement gérées par les organisateurs. Aucun marchand ambulant ne sera accepté.

7 ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

De plus, les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

8 ARTICLE 8 : NETTOYAGE DE L'EMPLACEMENT

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à **ne rien laisser sur place**. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à **ramener les invendus et ses poubelles** pour les mettre en décharge ou les ramener chez lui.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

9 ARTICLE 9 : RÉSERVE DE DROIT

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure.



10 ANNEXE 1 : ATTESTATION – INSCRIPTION

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS - Personne physique

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le : A :

Département :

Adresse :
.....
.....

CP :

Ville :

Tél. :/...../...../...../.....

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°
.....

Délivrée le

Par

N° immatriculation de mon véhicule
.....

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
 - De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
 - De joindre une copie Recto Verso de la carte d'identité (obligatoire)
 - De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Fait à, le
- Signature

Exposants :

- Nombres de mètre linéaire **ml**
(Le véhicule étant garé derrière vous, vous devez prendre au minimum la longueur de votre véhicule)
- Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ ml
(2,50€ le ml).
Chèque libellé à l'ordre « **Sou des écoles de Virignin** »

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre soit par

Mail : soudesecoles.virignin@gmail.com

Par courrier : Sou des écoles de Virignin – Rue de l'écoles – 01300 VIRIGNIN

11 ANNEXE 2 : TARIF DE LA BUVETTE ET DE LA RESTAURATION

ATTENTION les prix peuvent changer le jour de l'évènement

TARIFS



BOISSONS



Soft (verre 25 cl) - (Ice Tea, Coca, Orangina, Perrier, Orangina)	2€
Bière (verre 25 cl)	2.5€
Bière (Pichet)	12€
Eau (bouteille 50cl)	1€
Café, Thé	1€
Verre de vin (Blanc, Rosé, Rouge)	1€



SNACKS



Hot Dog*	3€
Frites*	2€

* Sauce au choix : Ketchup – Mayo - Moutarde